

PROCÈS-VERBAUX

LE JEUDI 3 MAI 1984
(14)

Le Sous-comité sur les pluies acides du Comité permanent des pêches et des forêts se réunit à huis clos, ce jour à 15 h 45, sous la présidence de M. Ron Irwin (président).

Membres du Sous-comité présents: MM. Blackburn, Irwin.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: M. Tom Curren, coordinateur de la recherche; M. Marion Wrobel, chargé de recherche. De la firme Currie-Irving Advertising Ltd.: M. Ed. Hladkowitz, comptable exécutif.

Le Sous-comité reprend l'examen de son ordre de renvoi du vendredi 16 décembre 1983 relatif aux pluies acides. (Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 17 janvier 1984, fascicule n° 1).

Le Sous-comité entreprend l'étude d'un projet de rapport.

À 17 h 05, le Sous-comité suspend les travaux, jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 8 MAI 1984
(15)

Le Sous-comité sur les pluies acides du Comité permanent des pêches et des forêts se réunit à huis clos, ce jour à 9 h 46, sous la présidence de M. Ron Irwin (président).

Membres du Sous-comité présents: MM. Blackburn, Corbett, Cyr, Darling, Gurbin, Irwin, Tousignant.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: M. Tom Curren, coordinateur de la recherche; M. Marion Wrobel, chargé de recherche.

Le Sous-comité reprend l'examen de son ordre de renvoi du vendredi 16 décembre 1983 relatif aux pluies acides. (Voir Procès-verbaux et témoignages du mardi 17 janvier 1984, fascicule n° 1).

Le Sous-comité reprend l'étude d'un projet de rapport.

Sur motion de M. Darling, il est convenu, — Que le rapport du Sous-comité, sous sa forme modifiée, soit adopté.

Sur motion de M. Cyr, il est convenu, — Que le rapport paraisse séparément en français et en anglais.

Sur motion de M. Blackburn, il est convenu, — Que paraissent 20 000 exemplaires de la version anglaise et 5 000 exemplaires de la version française dudit rapport.

Sur motion de M. Corbett, il est convenu, — Que le rapport paraisse avant le 7 juin 1984.

À 10 h 43, le Sous-comité suspend les travaux, jusqu'à nouvelle convocation du président.